

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 25 FEVRIER 2020

DELIBERATION N°41/2020

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	19 FEVRIER 2020	19 FEVRIER 2020
40	28	31		
OBJET : avenant n°1 au marché n°2016-29 travaux de renouvellement de la conduite eau potable de refoulement sur le CD31 – quartier des paluds				
EXPOSE : Marché à procédure adaptée n°2016-29 travaux de renouvellement de la conduite eau potable de refoulement sur le CD31 – quartier des paluds - Avenant n°1				

L'an deux mille vingt,
le vingt-cinq février,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Agora de la commune de Maussane-les-Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI Président.

PRESENTS : MMES ET MM. BASSO Gilles, BLANC Patrice, BONI Maryse, CALLET Marie-Pierre, CAVIGNAUX Michel, CHERUBINI Hervé, FAVERJON Yves, FENARD Michel, GALLE Michel, GARCIN-GOURILLON Christine, GARNIER Gérard, GAZEAU-SECRET Anne, GESLIN Laurent, GUENOT Jacques, JODAR Jacques, LAUBRY Patricia, LICARI Pascale, MANGION Jean, MARIN Bernard, PELISSIER Aline, PRIEUR DE LA COMBLE Inès, ROGGIERO Alice, SANTIN Jean-Denis, SAUTEL Jack, SCIFO-ANTON Sylvette, VENNIN Benoit, VIDAL Denise, WIBAUX Bernard

ABSENTS : MMES ET MM. ABIDI Nadia, AOUN Danièle, BONET Michel, DELON Pascal, GUILLOT Pierre, JODAR Françoise, LEMOIGNE Chantal, MILAN Henri, PEROT-RAVEZ Gisèle,

PROCURATIONS :

- De M. BLANC Michel à M. CHERUBINI Hervé
- De M. GATTI Régis à MME. LICARI Pascale
- De M. HALDY Jean à M. WIBAUX Bernard

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L2121-15 et L5211-10 ;

Vu l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics passés selon une procédure adaptée ;

Vu l'article 139 6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux modifications du marché ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu la délibération n° 2016/162 relative à l'attribution du marché ;

Monsieur le Président rappelle les caractéristiques du marché :

Il s'agit d'un marché de travaux passé selon une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Ces travaux s'inscrivent dans un programme pluriannuel de renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable réparti en trois phases.

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'un avenant est devenu nécessaire afin de prendre en compte des prestations supplémentaires et prix nouveaux. En effet, dans le cadre des travaux de la phase 2, le marché de travaux prévoit de réaliser un encorbellement sur l'Anguillon en aval du franchissement du CD31. Afin d'accepter la réalisation de cet encorbellement, le syndicat intercommunal du bassin de l'Anguillon, organisme assurant la gestion de cet ouvrage, souhaite que soit réalisé des enrochements sur la partie des berges comprise entre l'aval du pont et cet encorbellement projeté.

Par conséquent, le présent avenant n°1 est pris en application de l'article 139 6° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 sur les marchés publics et son montant se porte à 66 884,5€ HT. Le nouveau montant du marché est ainsi porté à 1 630 865,40€ HT au lieu de 1 563 980,90€ HT.

Cet avenant correspond à une augmentation de 4,28 % par rapport au montant initial du marché.

Cette modification ayant une incidence financière, le président propose au conseil de délibérer.

Délibère :

Article 1 : **approuve** la signature de cet avenant n°1 ;

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer l'avenant précité, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Par : **POUR : 31 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.